

COMMENT TÉLEZ-VOUS ?

Editeur responsable : Benoit Goossens



27 MARS 1997

Bureau de dépôt

Bruxelles 5 à 1050 Bruxelles

Périodique mensuel de l'Association des Téléspectateurs Actifs (A.T.A.)

ATA a.s.b.l. • Rue Américaine, 106 - 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/ 539 19 79 (du lundi au vendredi de 10H à 13H) • FAX : 02/ 539 19 79.



La RTBF abandonne plus de 300.000 de ses téléspectateurs (voir pages 4, 5 et 6)

Edito

ÊTRE PLURALISTE

Alors qu'en France, Hervé Bourges, Président du CSA, convoque régulièrement des associations analogues à la nôtre, la majorité (PS-PSC) de la Communauté Française, dans ses propositions de textes qui vont réformer la RTBF et le CSA, n'utilise jamais la terminologie qui nous définit : association de téléspectateurs.

Mieux, nous n'avons jamais eu l'occasion de rencontrer la Ministre de l'Audiovisuel. De plus, son service de presse est l'un des rares à ne pas nous inviter à ses points presse.

Or, l'A.T.A. croit que les citoyens doivent pouvoir participer concrètement à la gestion de la cité, y compris dans le domaine de l'audiovisuel. Nous estimons le travail des parlementaires. Nous tentons donc de leur offrir un éclairage "usagers du petit écran".

Non subsidiée, notre ASBL vit grâce aux cotisations de ses membres. Ceux-ci sont désormais suffisamment nombreux pour financer une nouvelle charge fort utile. En tant qu'association réellement pluraliste (c'est l'une de nos forces), nous avons désormais l'énergie et les moyens de diffuser chaque mois nos informations à tous les parlemen-

taires des partis démocratiques de la Communauté Française. Et ce n'est visiblement pas sans effet.

PS

Pour rappel, la majorité PS-PSC avait refusé la demande d'auditionner l'A.T.A. qui émanait d'autres parlementaires dans le cadre de la Commission Parlementaire qui peaufinait le projet du nouveau statut de la RTBF. Nous espérons qu'il n'en sera pas de même lors de l'examen prochain du projet de refonte du CSA.

Ce 17 mars 1997, le parlementaire Paul Ficherouille (PS) a pris l'initiative de nous écrire : "...Votre association est et restera sans doute extrêmement attentive au projet de décret concernant le CSA. Comme il me semble encore temps de tenter, le cas échéant, d'infléchir certaines dispositions de ce projet, je souhaiterais vous rencontrer prochainement..."

PSC

Le PSC est malheureusement muet dans les dossiers de l'audiovisuel qui concernent les usagers. C'est dommage. L'A.T.A. espère que cela va évoluer. Dans d'autres secteurs, comme l'enseignement, le PSC émet pourtant des avis différents du PS avec lequel il occupe le pouvoir.

L'OPPOSITION

La demande d'introduire dans le texte du décret, et non dans celui du

contrat de gestion, l'obligation d'un service de médiation qui constituerait un interface entre les téléspectateurs et la RTBF a été entendue par les parlementaires des groupes ECOLO et PRL-FDF (voir article page 3).

Dans le présent numéro, nous publions également la question parlementaire de Mme Carton de Wiart (PRL-FDF) et la réponse de la Ministre Onkelinx, concernant l'impossibilité pour nombre de citoyens francophones de notre pays de capter une ou plusieurs des trois chaînes de la RTBF (voir pages 4 à 6).

Nous vous proposons, enfin, une lettre d'un de nos membres qui nous demande de diffuser une pétition d'ECOLO concernant le changement d'horaire du Jardin Extraordinaire (voir page 7).

Benoit GOOSSENS,
Président

DOSSIER SPÉCIAL :
SUPPLÉMENT DE 8 PAGES

**Violence
à la télévision
et
éducation
aux médias**

Trois mois après la journée
"Télévision et Violence",
rien ne bouge.



De Brigode IGNORE "ROYALEMENT" ONKELINX

Voilà près de 150 jours que la Commission d'Éthique de la Publicité a voté en vain sa recommandation. La Ministre Laurette Onkelinx a demandé à la RTBF de l'appliquer. La RTBF s'en moque. Elle devrait "lever toute ambiguïté". Son JT qui commence à 12H50, elle ne peut plus le nommer "le 12H45".

Gérard Lovérius, le Directeur de la Télévision, nous a affirmé que le nouveau nom adopté était "le JT de la mi-journée". Cette solution est-elle appliquée ?

Le 4 mars, la RTBF accueille le Roi qui assiste au déroulement du JT de la mi-journée. François de Brigode explique aux téléspectateurs : «...Le Roi fait comme vous, il regarde le

journal de 12H45». Plan suivant : sourire du Roi, entouré d'Edouard Descampe (Président du Conseil d'Administration), Jean-Louis Stalport (Administrateur Général), Gérard Lovérius (Directeur de la Télévision) ainsi que Michel Konen et Jean-Pierre Gallet, autorités directes du journaliste qui venait de gaffer...

Cet exemple n'est pas isolé : «Demain, c'est à 12H45 que vous retrouverez Fabienne Vanden Meerche pour le journal de la mi-journée» (dans JT Soir, le 15/3/97). «Demain, à 12H45, De Brigode et la première édition» (dans le JT de 19H30, le 24/2/97). «A 12H45, la première édition du Journal» (dans JT Soir, le 21/2/97). Etc.



Ce numéro de "Comment Téléz-Vous ?" a été écrit, mis en page et envoyé par un collectif de bénévoles :

Paula Bouchez,
Marie-Louise Diovisalvi,
Nathalie Dunkelman,
Benoit Goossens,
Bernard Hennebert,
Charles-Henry Lerouge,
Nicole Mertens,
Pierre Ravach.

Les illustrations sont réalisées par Esdé.

L'A.T.A., C'EST QUOI ?

Née le 6 janvier 1994, l'A.T.A. est une ASBL pluraliste qui a pour objectif la promotion d'une évolution humaniste du paysage audiovisuel. Sa maxime est : "informer pour agir".

COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE ?

L'A.T.A. n'est pas subsidiée. Ses activités sont financées par ses membres. "Comment Téléz-Vous ?" est l'organe mensuel de liaison des membres de l'A.T.A. Les membres sont également invités à participer à d'autres activités de l'association. Ainsi, l'année dernière, ils ont pu assister gratuitement à des projections privées de "Pas vu à la télé" de Pierre Carles (censuré en France par CANAL+) ou "Le Jeu de la Vérité" de Patrick Sabatier avec Chantal Goya (interdit de rediffusion), etc.

La cotisation des membres est fixée à 1200 FB/an (600 FB/an pour les étudiants et les chômeurs, prière de joindre une preuve photocopiée à l'appui). La majorité de nos membres ouvrent un ordre permanent de 100 FB/mois. Sur simple demande, nous pouvons vous envoyer un bulletin à cet effet qu'il vous suffira de remplir et de transmettre à votre banque. Vous ne voulez pas devenir membre de l'A.T.A. mais vous désirez seulement vous abonner pendant un an à notre mensuel "Comment Téléz-Vous ?" (sans être membre)... Cela vous coûtera 2.000 FB/an.

Le compte de l'A.T.A. ASBL (Rue Américaine, 106 à 1050 Bruxelles) est le 001-0837560-41.

A.T.A. ASBL
Rue Américaine, 106
1050 Bruxelles

Tél. (du lundi au vendredi de 10H à 13H) : 02/ 539 19 79
FAX : 02/ 539 19 79

LES MIDIS DE L'AUDIOVISUEL

La 14ème séance des "Midis de l'audiovisuel" se déroulera le mercredi 23 avril de 12H30 à 14H au Forum de la Fnac Bruxelles, à City 2, Rue Neuve.

LES ENFANTS ET LA PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

Sur les écrans de la RTBF, Bla Bla conseille aux enfants de ne pas regarder la publicité. A la Régie Publicitaire du Service Public, certains s'en émeuvent car les spots pour les jouets, accolés aux génériques d'émissions enfantines pendant les fêtes de fin d'année, pourraient rapporter gros !

En Suède, la diffusion de toute publicité destinée aux enfants de moins de 12 ans est interdite, y compris dans les émissions de télévision en provenance de l'étranger. Cette attitude qui rame à contre-courant de la directive européenne "Télévision sans frontières" pourrait être dénoncée par la Cour de Justice Européenne.

Les enfants sont la cible d'un marketing de plus en plus subtil. Doivent-ils être protégés ? Certains répondent oui, d'autres non. Les représentants de l'Association des Téléspectateurs Actifs (A.T.A.) interrogeront sur cette thématique :

- Luk Joossens, sociologue travaillant au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) et auteur du livre "Les enfants et la publicité télévisée",

- Henri d'Anethan, executive manager de World Federation Of Advertisers (WFA).

QU'EST-CE QU'ILS PEUVENT ÊTRE DÉBILES, PARFOIS, LES ADULTES, POUR NOS PUBS !..



CASSE-CROUTE GRATUIT



L'entrée est gratuite et une collation sera offerte aux personnes qui annonceront leur venue au plus tard la veille de l'activité, au 02/ 209 22 27.

RTBF : un médiateur sans moyen

LA PRESSION CONTINUE

L'A.T.A. continue à demander que le nouveau décret de la RTBF prévoit un service de médiation. Rendez-vous en mai prochain, lors du vote final. D'ici là, interpellons les parlementaires de la majorité.

POUDRE AUX YEUX

La majorité PS-PSC a commencé à amender le projet dans notre sens. La RTBF devra "assurer l'écoute des téléspectateurs et auditeurs et le suivi de leurs plaintes".

Cet amendement est justifié de la façon suivante : "Il importe que l'entreprise publique autonome soit attentive à ses utilisateurs, téléspectateurs et auditeurs, et réponde à leurs souhaits, remarques, interrogations et critiques. Le cas échéant, la RTBF, à l'instar des autres entreprises publiques autonomes, doit assurer le suivi des plaintes qui lui sont adressées. Les modalités d'exécution de cette obligation seront précisées dans le contrat de gestion".

RÉPONSES SOCIALISTES

Comme nous l'écrivait, ce 27 février, Jean-Marie Léonard, le Président du Groupe Socialiste du Parlement de la Communauté Française : "...Ainsi, bien que la majorité PS-PSC n'ait pu vous suivre dans toutes vos revendications sur le sujet d'un service de médiation, il me semble qu'elle a néanmoins répondu (partiellement, sans doute, à vos yeux), à vos souhaits en amendant de la sorte le texte du Gouvernement...".

On peut se demander pourquoi les parlementaires de la majorité n'ont franchi qu'une partie du chemin. Ils ne l'expliquent pas. Un service de médiation serait-il gênant ? Pourquoi ? La proposition telle qu'elle est formulée actuellement permet de multiples interprétations et, surtout, ne contraint pas la RTBF à prévoir les moyens matériels qui permettraient à un service de médiation de fonctionner convenablement.

Les mésaventures de l'A.T.A. avec le CSA et la Commission d'Éthique de la Publicité n'ont-ils pas servi de leçon ?

Des textes vagues et pas de moyens signifient de la poudre aux yeux lancée à la tête des citoyens et surtout la poursuite d'une absence significative du contrôle démocratique dans le domaine de l'audiovisuel.

Pour rappel, l'A.T.A. souhaite que la création du service de médiation soit prévu dans le texte même du décret. S'il était relégué dans le contrat de gestion, cela voudrait dire que son existence pourrait être remise en question, tous les quatre ans, au moment de la renégociation

du contrat de gestion.

L'initiative serait donc dans le camp de la RTBF qui pourrait prétexter un manque de moyens financiers pour ne pas prévoir le personnel et l'infrastructure matérielle pour mener à bien cette tâche complexe. D'autre part, ce n'est pas à la RTBF de traiter des plaintes mais à un interface, un médiateur qui serait indépendant du plaignant et du Service Public.

On a l'impression que la majorité n'a pas osé faire l'impasse sur notre demande et propose quelque chose qui ne servira à rien.

Jean-François Istasse, autre député PS, dans un courrier daté du 27 février, nous affirme que, concernant "la création d'un service de médiation à la RTBF", "...il n'est pas possible d'aller plus loin dans le décret car l'application relève du contrat de gestion qui sera négocié prochainement entre le Gouvernement et la RTBF...". Et, de conclure : "Nous y serons bien sûr attentif".

Dans un courrier daté du 17 mars, Paul Ficherolle confirme les déclarations de ses confrères.

ET LE PSC ?

Constatons que les représentants du PSC n'ont même pas répondu au courrier de l'A.T.A.

PROPOSITIONS COHÉRENTES

L'opposition souhaite, au contraire, que le projet de décret inclut clairement la notion de médiateur ou de service de médiation.

Voici leurs propositions qui, jusqu'à présent, n'ont été que très partiellement suivies par la majorité.

L'amendement déposé par la députée ECOLO Marie Nagy propose que : "...Le Gouvernement nomme un médiateur chargé d'entendre les avis émis directement par les auditeurs et les téléspectateurs et chargé d'adresser au conseil d'administration toute proposition qu'il estime nécessaire". La députée justifie ainsi sa demande : "La relation entre l'entreprise et les téléspectateurs ne peut être qu'améliorée par la nomination d'un médiateur ayant le droit d'interpeller le conseil d'administration".

Pour le PRL-FDF, ce sont Mme Carton de Wiart et Messieurs Ducarme, Draps et Wahl qui ont rédigé l'amendement suivant :

• 1 : Il est créé un service de médiation compétent pour les matières concernant les usagers. Le Gouvernement arrête les modalités relatives à la composition et au fonctionnement du service de médiation.

• 2 : Le service de médiation a les missions suivantes :

- 1° : répondre aux réclamations, demandes et interrogations des usagers;
- 2° : examiner toutes les plaintes des usagers ayant trait aux activités de l'entreprise;
- 3° : s'entremettre pour faciliter un compromis à l'amiable des différends entre l'entreprise et l'usager;
- 4° : émettre un avis à l'entreprise au cas où un compromis à l'amiable ne peut être trouvé; une copie de l'avis est adressée au plaignant;
- 5° : se prononcer en tant qu'arbitre dans tout différend que l'entreprise et l'usager soumettent à un tel arbitre par convention après la naissance du différend;

• 3 : L'entreprise justifie sa décision au cas où elle ne suivrait pas l'avis au §2, 4°. La décision motivée est envoyée au plaignant et au service de médiation;

• 4 : Le service de médiation peut, dans le cadre d'une plainte dont il est saisi, prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès verbaux et généralement de tous les documents et de toutes les écritures de l'entreprise ayant trait directement avec l'objet de la plainte. Il peut requérir des administrateurs, des agents et des préposés de l'entreprise toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui sont nécessaires pour son examen. L'information ainsi obtenue est traitée par le service de médiation comme confidentielle, lorsque la divulgation pourrait nuire à l'entreprise sur le plan général;

• 5 : Le service de médiation dépose annuellement un rapport d'activité auprès de l'entreprise, du Gouvernement et du Parlement de la Communauté Française.

Cet amendement est ainsi justifié : "Un organisme de recours pour les usagers et un service d'écoute et de communication entre la RTBF et son public est jugé nécessaire si la chaîne veut satisfaire pleinement à la notion de service public et assurer une plus grande transparence et une plus grande proximité avec l'auditeur et le téléspectateur. Les carrefours de l'audiovisuel avaient d'ailleurs prévu la mise en place d'un médiateur entre la RTBF et le public. Cet amendement s'inspire notamment du texte concernant le service de médiation dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises économiques.

Benoit GOOSSENS



SE PORTE BIEN

Au cours du débat qui s'est déroulé au 1er Festival européen de vidéo-télévision "Scène d'écran" à Bruxelles, Gérard Lovérius, Directeur de la télévision (RTBF) a fait un premier bilan de l'accueil réservé par les téléspectateurs à la Deux. «Elle vient de fêter ses 21 jours et l'on sent un

frémissement qui m'étonne». L'une des raisons de ce succès est probablement le fait que les journaux dans leurs pages TV consacrent enfin des articles conséquents de présentation pour des émissions culturelles... désormais diffusées à des heures décentes.

B.H.

PLUS DE 300.000 T

Au Parlement de la Communauté française, le 12 mars dernier, il a été question des difficultés de captation des chaînes de la RTBF. Bien qu'ils soient fort longs, nous tenons à vous proposer les textes de la question posée par Mme Françoise Carton de Wiart (groupe PRL-FDF) et de la réponse de la Ministre Présidente Laurette Onkelinx.

En effet, ils présentent de façon exhaustive la problématique et démontrent, par un exemple concret, l'utilité du travail parlementaire. Si la situation dénoncée n'est pas pour autant résolue, cet échange permettra au moins au public de mieux comprendre la situation et à la majorité qu'il est pour le moins hasardeux de mécontenter 5% de téléspectateurs.

QUESTION DE MME CARTON DE WIART

Depuis le 1er mars, des téléspectateurs de la RTBF vivent la désagréable surprise d'être privés de certains programmes, en particulier du programme destiné aux enfants (Bla Bla) mais aussi des émissions de spectacle sportif anciennement diffusées sur Télé 21.

Il n'y aura plus pour eux d'information citoyenne par la diffusion des travaux de commissions parlementaires spéciales, plus le concours Reine Elisabeth, plus de grands événements.

En effet, la RTBF décline maintenant ses programmes sur trois émetteurs : la Une, diffusée par voie hertzienne et reprise par tous les câblo-distributeur, la Deux et Eurosport 21 diffusées exclusivement sur certains câbles.

Conséquence logique de ce fait technique : les téléspectateurs, qui ne

sont pas abonnés au câble ou qui sont abonnés à certaines sociétés de télédistribution -dont celles qui exercent en Communauté flamande- ne reçoivent pas tous les programmes de la RTBF, chaîne de service public.

Ce choix technique a été expliqué par l'Administrateur Général et par le responsable d'Eurosport 21, notamment dans l'émission "Cartes sur table" du 11 mars réalisée suite aux très nombreuses protestations enregistrées par le service téléphonique mis en place à la RTBF et qui a été rapidement débordé.

Les problèmes ont été sous-estimés. Même la Une, diffusée par voie hertzienne, n'était plus captée dans la région liégeoise...

C'est un "choix stratégique financier" de la RTBF (dixit l'Administrateur général) qui a entraîné le choix technique de sacrifier, en connaissance de cause, les téléspectateurs non câblés dans la Communauté française. C'est inadmissible pour une chaîne de service public, même si ce nombre de téléspectateurs non câblés est relativement restreint.

Relativement, en effet, si 3,5 millions de foyers sont câblés (soit plus d'un million en Wallonie, 360.000 à Bruxelles et 2,1 millions en Flandre (selon Le Soir du 30/1/96) les téléspectateurs non câblés sont environ 300.000 personnes, l'équivalent d'une marche blanche. Ne pas en tenir compte relève du cynisme intégral. Cela signifie pratiquement que ces téléspectateurs non abonnés au câble, souvent pour des raisons financières, ne peuvent plus regarder les émissions de qualité destinées aux enfants (comme Bla Bla). Or, l'existence d'émissions de qualité pour les enfants est un des critères communément admis pour distinguer le service public.

La stratégie est digne d'une télévision privée. En effet, l'exclusivité de la diffusion par certains câblo-distributeur de la Deux et d'Eurosport

21 a été vendue pour une somme (dont le montant relève du secret commercial dixit l'Administrateur général) qui soulagera les finances de la RTBF et compensera partiellement l'augmentation des droits de diffusion des événements sportifs. Bien joué !

Malheureusement, des milliers de francophones, abonnés au câble, sont privés de la Deux et d'Eurosport 21. Ils habitent en Flandre, dans les communes à facilités ou dans la périphérie bruxelloise. Oubliés, une fois de plus, dans la négociation dont la RTBF se montre si fière.

Le responsable d'Eurosport 21 annonce dans une interview accordée hier à La Libre Belgique : "nous allons bientôt entamer des négociations -après accord au sein d'Eurosport- pour que là où il y a des intérêts francophones, les télédiffuseurs acceptent de reprendre nos programmes en plus d'Eurosport international."

Très bien, mieux vaut y penser tard que jamais... même si je ne veux pas sous-estimer la question des droits d'auteur, elle n'est pas insoluble.

Le sommet est atteint dans la dernière phrase de l'interview : "Mais pour nous aider, il serait bon que les abonnés fassent pression sur leurs télédiffuseurs".

Faut-il rappeler que les téléspectateurs sont pieds et poings liés à une société de télédiffusion. Aucun choix n'est possible. C'est le règne du monopole (privé, public ou mixte).

Ces négociations porteront-elles uniquement sur la diffusion d'Eurosport 21 ? Ne pensez-vous pas qu'elles devraient également inclure la Deux, chaîne culturelle et événementielle ?

Ne faut-il pas également exiger de la Communauté flamande qu'elle impose aux câblo-distributeur la diffusion de la Deux, éventuellement au titre de réciprocité avec TV2 ?

Faut-il rappeler que la Communauté française n'est pas un

Remarques de l'A.T.A.

— 1 —

• La RTBF a mis en place un numéro d'appel téléphonique pour aider les téléspectateurs qui étaient perturbés par l'avènement des trois chaînes. Bravo ! L'A.T.A. a testé ce service avec quelques questions pointues et le téléphoniste que nous avons eu au bout du fil était non seulement patient, mais également performant.

— 2 —

• Un déluge de 5%... Annoncé par la RTBF, ce pourcentage a été repris par tous les médias. Il a fallu attendre plusieurs semaines pour découvrir que cela se traduit en plus de 300.000 téléspectateurs ! S'agit-il d'individus ou de "foyers", expression que l'on utilise d'habitude pour valoriser l'importance de l'échantillon sondé par le CIM ! Qui peut nous dire

le chiffre exact ? Comment est-il calculé scientifiquement... De toute façon, plus de 300.000 personnes, ce n'est certainement pas "une très petite partie de la population" comme le dit la Ministre Onkelinx, mais bien une fraction importante de la population dont il faut tenir compte et qui a droit au respect.

— 3 —

• Ainsi, jusqu'au 1er mars, quelques centaines de milliers de concitoyens non câblés recevaient en tout et pour tout trois chaînes francophones : la 1ère chaîne de la RTBF, 21 (sport et culture) et leur télé locale (du moins à Bruxelles). La redevance radio-télévision annuelle qui court jusqu'à la fin mars leur a coûté 7.248 FB.

Aujourd'hui, ils ont perdu 21. Les amateurs de sports n'auront accès à aucune chaîne spécialisée. Certains amateurs de culture (+ émissions pour enfants + émissions citoyennes)

ont des difficultés à capter la Deux. Le "manque à gagner" peut donc aller jusqu'à la moitié de l'offre qui leur était proposée avant le 1er mars.

Après cette explication, quel responsable politique osera prétendre qu'il est normal que ces usagers continuent à payer intégralement leur radio-télé redevance comme si de rien n'était... C'est pourtant ce qu'ils seront obligés de faire.

— 4 —

• Pourquoi ne pas revenir à la situation antérieure qui lésait moins une partie non négligeable des citoyens qui paient leur radio-télé redevance ?

— 5 —

• Jean-Philippe Art, l'un des directeurs du Service Public, a confirmé à la Libre Belgique (11/3/97) : "Nous savions que nous aurions des problèmes avec les gens qui n'ont pas le câble et donc nous avons agi

ÉLÉESPECTATEURS!



territoire ?

C'est une communauté de langue et de culture. Une communauté de personnes qui, par ma voix, vous demandent aujourd'hui : quelles mesures avez-vous prises afin d'assurer la réception de tous les programmes de la RTBF, chaîne publique de la Communauté française, par tous les francophones ?

RÉPONSE DE LA MINISTRE PRÉSIDENTE ONKELINX

Je sais que Mme Carton de Wiart suit avec une particulière attention la politique audiovisuelle de la Communauté française. Elle doit en être remerciée. Sa question me permet d'aborder un problème important qui est celui de la diffusion actuelle des programmes de la RTBF et, au-delà, de l'obligation de service universel attendue de celle-ci.

Il me semble que pour répondre à cette question, certains éléments techniques doivent d'abord être rappelés. Depuis le 1er mars :

- La première chaîne de la RTBF, "la 1", chaîne généraliste, est diffusée par hertz et par câble sur toute la Communauté française et en Flandre, selon les règles de réciprocité inscrites dans les décrets flamands et de la Communauté française sur l'audiovisuel.

Rien n'a donc changé par rapport à la situation ancienne pour cette chaîne.

Certaines perturbations ont néanmoins été signalées dans la région liégeoise. Celles-ci sont dues à un changement de canal d'émission destiné à permettre la diffusion en son Nicam stéréo. La région liégeoise était la seule à ne pas être desservie par voie hertzienne en son stéréo.

Certains usagers non raccordés au câble doivent donc prévoir de changer leur antenne ou d'adapter celle-ci à la réception du canal 3 au lieu du canal 42.

- "la 2" chaîne thématique consacrée à la rediffusion des émissions de la "1" et aux événements culturels, est diffusée, sur le câble dans toute la Communauté française et par hertz pour 60% de la population de la Communauté française. La couverture de "21" anciennement était plus ou moins de 90%.

La diffusion hertzienne est assurée par trois émetteurs (Wavre, Léglise et Couvin) au lieu de sept avant le 1er mars. Les quatre émetteurs de Bruxelles, Liège, Tournai et Profondeville ont été consacrés à la diffusion hertzienne cryptée à destination des seules têtes de réseaux des câblo-distributeurs de la troisième chaîne "Eurosport/21".

Cette diffusion est une exigence technique.

Il faut insister en effet sur le fait qu'en dépit des autorisations données par mon prédécesseur, Monsieur le Ministre Mahoux, en mai 95, le réseau câblé n'est pas encore totale-

ment interconnecté, ce qui ne permet pas l'acheminement d'un programme à tous les câblo-distributeurs au départ d'un seul point d'injection sur le câble.

Cette absence d'interconnexion oblige donc la RTBF à acheminer directement auprès des câblo-distributeurs non interconnectés le programme d'Eurosport/21 et, à techniquement, utiliser des émetteurs jusque là consacrés à la diffusion de "21" devenue "la 2".

Les câblo-distributeurs annoncent qu'à leur estime, l'interconnexion pourra être terminée dans moins d'un an.

En ce qui concerne la diffusion de la "2" en Flandre, la situation est la même que pour l'ancienne "21". Je rappelle que la 2ème chaîne de la BRTN n'étant pas diffusée par tous les opérateurs de la Communauté française, aucune obligation de réciprocité intégrale ne s'impose. Je précise encore, à l'attention de Mme Carton de Wiart, que "21" n'a jamais été diffusée par hertz à la côte belge.

- Quant à ce que l'on appelle la troisième chaîne de la RTBF, "Eurosport/21", elle ne sera effectivement accessible au public de la Communauté française que sur le câble grâce à des modalités techniques que j'ai déjà développées. Je précise que le Gouvernement, en application du décret du 17 juillet 1987 tel que modifié par le décret-programme du 25 juillet 1996, a en

consciencement...". Il y a donc eu préméditation.

—6—

• L'argument éternellement invoqué : les droits élevés des transmissions sportives. Ainsi, on lèse des centaines de milliers de personnes pour favoriser le sport. Cela n'arrivera jamais aux émissions culturelles ou d'éducation permanente...

—7—

• L'émission "Cartes sur table" où la direction de la RTBF a pratiqué la langue de bois en guise d'explication ne se déroulait pas comme à l'accoutumée. Souvent, le présentateur est secondé par un "spécialiste" qui décrit les droits des victimes et joue un rôle de médiateur. Cette personne est d'habitude bien informée des droits des personnes qui s'affrontent en studio et l'un de ses rôles consiste à expliquer la problématique et tenter de dégager des solutions.

Apparemment, lorsque Messieurs Stalport et Art parlent sur un plateau de la RTBF, ils viennent pour imposer leur volonté et il n'y a pas besoin ni de médiateur, ni de dégager un compromis. Leur discours se résume à : nous avons fait une bonne affaire financière, nous avons décidé de ne pas vous dire à combien celle-ci se chiffre et allez donc pleurer chez les télé-distributeurs... Le présentateur de "Cartes sur table" a tenté de faire son travail mais le fait d'imaginer que la direction actuelle de la RTBF soit d'accord de dialoguer avec ses usagers est une erreur. C'est pour cette raison d'ailleurs que l'A.T.A. se bat pour la création d'un service de médiation que lui refuse actuellement la majorité.

—8—

• Le projet de décret portant sur le nouveau statut de la RTBF approuvé actuellement par la majorité reste imprécis.

Voici son texte. La mission de service public de la RTBF "...est assurée en priorité par une offre au public, notamment à l'ensemble des francophones de Belgique, de (1) programmes de radio et de télévision, par voie hertzienne, par câble, par satellite ou (1) tout autre moyen technique similaire qui permet d'assurer l'accès, à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à tous les programmes généraux et spécifiques de l'Entreprise correspondant à sa mission de service public".

(1) L'A.T.A. préconise de remplacer "de" par "tous les", et de remplacer également "ou" par "et".

En effet, le texte ne prévoit pas clairement la diffusion de TOUS les programmes de la RTBF... Des petits mots qui pourraient faire une grande différence sur le terrain.

fait autorisé la RTBF à insérer tout ou partie de son programme dans tout ou partie de Eurosport. En pratique, cette autorisation permet l'insertion de programmes sportifs de la RTBF dans les programmes de Eurosport France qui était déjà, avant le 1er mars, diffusé en Communauté française, uniquement par câble. La Flandre diffuserait, et continuera sans doute à diffuser, le programme "Eurosport International" en anglais ou en néerlandais.

Je note que Mme Carton de Wiart ne propose pas la diffusion par hertz de "Eurosport/21". Je peux la rassurer sur le fait que tous les câlo-distributeurs de la Communauté française la diffusent.

En conclusion, les 3 chaînes seront accessibles dans toute la Communauté française pour plus de 94% de la population qui sont abonnés au câble.

En ce qui concerne la difficulté en Flandre, la situation actuelle ne devrait rien changer pour les deux premières chaînes. Je rappelle cependant en ce qui concerne ce point, que des contacts avec mon homologue flamand, Mr Van Rompay, me permettent de croire qu'un accord de coopération pourra être conclu pour la diffusion réciproque des chaînes

des services publics dans toute la Belgique.

Je voudrais terminer en évoquant certains points qui justifient à mon sens les choix de la RTBF.

L'obligation de "service universel" faite aux organismes de radiodiffusion public en général en Europe n'a jamais été une exigence d'accès pour tous gratuitement aux programmes des services publics. Toujours, des impossibilités techniques ou financières ont permis de définir l'obligation de service universel comme étant l'obligation de tendre à une diffusion pour le plus grand nombre à des conditions raisonnables.

La Belgique a l'avantage d'offrir une couverture exceptionnelle par le réseau câblé. Ce réseau permet une offre audiovisuelle très variée et est une porte ouverte sur l'interactivité. Ne concevoir le service universel de la RTBF que par la diffusion hertzienne alors que celle-ci est extrêmement coûteuse, ne répond à la demande que d'une très petite partie de la population.

Je rappelle qu'une diffusion par hertz et par câble d'un même programme suppose des investissements importants et entraîne notamment deux fois le paiement des droits

d'auteurs aux sociétés de gestion (droits pour la diffusion primaire et pour la retransmission).

Ainsi, la diffusion hertzienne de "Eurosport/21", non envisagée, supposerait un investissement énorme en construction d'émetteurs. La diffusion par hertz à la RTBF est actuellement conçue pour 2 chaînes, la "Une" et "21" (devenue la "deux"). La diffusion par hertz d'Eurosport/21, pour répondre à une demande hypothétique qui ne pourrait dépasser 5% du public, obligerait la RTBF à construire 5 émetteurs nouveaux. Le seul coût d'investissement serait de 160 millions, impossible à mon sens à supporter par la RTBF, à majorer des coûts d'entretien et d'électricité récurrents.

Serait-il raisonnable de faire supporter à la RTBF et donc indirectement à la collectivité, le poids financier de tels investissements ?

Je pense qu'il faut garder un équilibre entre les différents intérêts en jeu et reconnaître à notre service de radiodiffusion la possibilité d'envisager des investissements ou des restructurations plus utiles à l'intérêt général que le maintien pour toutes ses chaînes d'une diffusion hertzienne qui devient obsolète dans une région câblée à plus de 95%.

Questions à un télédistribeur

STATU QUO

Mr Pierre de Wergifosse est ingénieur civil I.T.E. et Directeur Général de la société intercommunale pour la diffusion de la télévision BRUTELE dont le siège social est établi à l'Hôtel Communal d'Ixelles. C'est à ce titre-là que nous l'avons interrogé par écrit, le 21 février dernier, une semaine avant la naissance de ce que la RTBF appelle "ses nouvelles chaînes".

Dans certaines de ses réponses écrites qu'il nous a adressées ce 17 mars, Mr Pierre de Wergifosse prend l'initiative de s'exprimer non pas en tant que responsable de Brutélé mais bien en tant que Président de l'association qui regroupe l'ensemble des télédistribeurs, l'UPRT.

L'un des intérêts d'un questionnement par écrit est que l'interviewé a l'occasion de très bien comprendre les questions posées et d'avoir le temps de se documenter pour y répondre.

CONSEILS "CONSOUMATEUR"

Les centraux téléphoniques des télédistribeurs sont souvent surchargés. D'autre part, les écrits demeurent. Pour ces deux raisons, nous conseillons à nos membres, lorsqu'ils veulent interroger leurs télédistribeurs, de le faire par lettre ou par FAX.

Posez vos questions de façon précise et courte. Numérotez-les.

Signalez à votre interlocuteur que vous envoyez copie à l'A.T.A. Après une quinzaine de jours sans réponse, envoyez rappel de votre demande en mentionnant bien la date de l'envoi précédent. Quoi qu'il arrive, restez poli.

Vous êtes clients et les sociétés de télédistribution sont à votre service. Leur responsabilité est d'autant plus importante qu'elle vit pour la plupart une situation de monopole.

LA STÉRÉO : QUAND ?

• Question de l'A.T.A. : TF1 et FRANCE 2 émettent en stéréo Nicam depuis le satellite Hot Bird - 13° Est. Est-il possible dès lors pour les télédistribeurs de reprendre ce signal sur le câble ? Si oui, à partir de quand le public pourra-t-il en bénéficier ?

• Réponse de Mr Pierre de Wergifosse : La réception du son stéréo Nicam nécessite non seulement des appareillages spéciaux de captation en tête de réseau, mais aussi le changement de satellite de réception (passage de TELECOM 2B à EUTELSAT) (1). Chaque société a sa propre politique de renouvellement de ses appareillages de tête de réseau (âge, durée d'amortissement) et il est impossible de répondre d'une manière générale. Il y aurait lieu de consulter chaque télédistribeur, suivant le cas. Brutélé n'a pas l'intention de changer dans l'immédiat.

• Certains télédistribeurs diffusent VT4 en stéréo. Avez-vous l'intention de procéder de même pour Brutélé ?

• Brutélé a l'intention de distribuer VT4 en stéréo à Bruxelles. Le changement est prévu pour septembre 1997.

LA CINQUIÈME

• Régulièrement, des téléspectateurs nous téléphonent pour nous demander quand l'ensemble des télédistribeurs programmeront la Cinquième sur le canal d'ARTE inoccupé en journée. Brutélé ne diffuse tou-

jours pas La Cinquième. Quel(s) élément(s) pourraient faire changer d'avis la Direction de Brutélé ?

• Aucun accord n'existe avec les titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins pour la distribution du programme "La Cinquième". Brutélé souhaite pouvoir distribuer ce programme, mais n'entamera la distribution que lorsque ces problèmes seront résolus. La date n'est pas possible à prévoir.

TROIS CHAÎNES RTBF

• A partir du 1er mars, la RTBF diffusera trois chaînes. Il est probable qu'un certain nombre de téléspectateurs auront difficile à découvrir comment capter la Deux sur leur appareillage. Comptez-vous mettre en action des moyens d'informations pour aider vos clients qui éprouveront ces difficultés ?

• D'une manière générale, les télédistribeurs n'ont fait aucun changement pour la RTBF. RTBF2 vient à l'endroit où se trouvait Télé 21, 2ème chaîne de la RTBF. Donc, aucun changement. EUROSPORT FRANCE reste où il était. Certains de ses programmes sont remplacés par des émissions sportives de la RTBF, ce qui fait que le nom devient EUROSPORT 21. Il n'y a donc aucun changement à la situation actuelle.

(1) : Note de la rédaction : les télédistribeurs reprennent actuellement les chaînes françaises via Télécom 2B, dans un standard de transmission ne permettant pas la diffusion en stéréo Nicam. Pour son bouquet de chaînes, TPS (Télévision Par Satellite) regroupant chaînes privées et publiques françaises, a choisi de diffuser en numérique et en stéréo depuis le satellite Eutelsat (appelé Hot Bird). Ainsi, les télédistribeurs ne semblent pas vouloir modifier une partie de leur installation pour rendre service à leurs clients.

FORUM TV

Au Cinéma NOVA

Jeudi 10 avril, de 20H à 21H30

(La séance commence à l'heure)

Pourquoi les faux directs ?



Sur RTL-TVi à 12H, le dimanche de la Marche Blanche, Pascal Vrebos a fait croire que son "Controverse" avec les familles était en direct. Nous allons vous prouver que c'est faux.

A la RTBF, pendant très longtemps, on ne nous a pas annoncé que le débat de l'Écran Témoin avait cessé d'être en direct. Pour le découvrir, il a fallu que le Premier Ministre Israélien soit assassiné (pendant le week-end) entre l'enregistrement (le vendredi) et la diffusion de l'émission (le lundi) dont le thème était "Qu'est-ce qu'être juif aujourd'hui?".

Certains témoins ne parlent pas de la même façon lorsque l'émission est en différé car le montage est possible. Alors, censure ?

Que penser des Victoire de la Musique qui ont été diffusées sur France 2 avec un décalage de 20 minutes qui permet de couper éventuellement une séquence avant diffusion ? Le but était de dissuader les intermittents du spectacle de faire une prise de parole sauvage. Par contre, la déclaration non prévue au programme du Ministre de la Culture est bien passée à l'antenne... Deux poids, deux mesures.

Au cours de ce Forum TV, l'Association des Téléspectateurs Actifs (ATA) diffusera des extraits de faux directs et analysera les retombées parfois majeures au niveau de la liberté d'expression de ce que les gens de la télé nomment trop simplement "de petits mensonges".

Entrée : 200 FB (réductions 150 FB).
Sur présentation de leur carte d'identité, entrée gratuite pour les membres de l'Association des Téléspectateurs Actifs.



L'un de nos membres nous invite à adhérer avec nos associations partenaires à la pétition d'ECOLO (voir ci-dessous) pour le maintien du Jardin Extraordinaire le samedi soir.

"Depuis 30 ans, le Jardin est devenu une institution et on ne peut plus accepter que la RTBF continue à se prostituer sur l'autel de la réclame", nous précise monsieur J.-M. D. de Mont sur Marchienne.

RTBF : Pour le maintien du jardin Extraordinaire, le samedi soir.

Pour la deuxième fois en quelques mois, les missions de service public de la RTBF sont mises à mal. Après la suppression de l'émission de très haute qualité "Turbulences", la RTBF déplace "Le Jardin Extraordinaire" du samedi soir au dimanche soir au profit d'une émission de jeux.

Par notre signature, nous tenons à marquer notre opposition ferme à cette décision et demandons le maintien de l'émission le samedi soir, pour deux raisons :

- Cette émission à caractère pédagogique doit être placée à une heure de grande écoute, favorable à la détente familiale. Le samedi soir correspond bien à ces deux critères.

- L'émission sera remplacée le samedi soir par un jeu "Bingovision". Nous ne pouvons admettre qu'un sponsor, en l'occurrence la loterie nationale, impose la place d'une émission dans la grille horaire d'une télévision de service public.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

Cette pétition est à renvoyer à : ECOLO, Rue du Séminaire, 8 - 5000 Namur.

Photocopiez-moi.
Suite des signatures au verso.

Nominations sans justification

MÉDIA ÉTAT

Le *Moniteur* a publié récemment la liste des membres du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) réactualisée.

Laurette Onkelinx a choisi la solution pléthorique. Le décret prévoit que le CSA doit rassembler 25 à 40 membres. C'est la limite supérieure qui a été atteinte.

L'A.T.A. voulait en savoir un peu plus. En fonction de quoi telle ou telle personne a été choisie ? Les personnes qui sont "juge et partie" sont-elles majoritaires par rapport aux représentants des associations de consommateurs ?

OPACITÉ

Nous avons donc écrit à Madame Myriam Lenoble qui coordonne la Direction de l'Administration de l'Audiovisuel afin de découvrir pour quelle raison chacun des membres du CSA "nouveau" avait été nommé.

Son aimable réponse concrétise l'opacité qui règne dans le secteur de l'audiovisuel : "... Les arrêtés de désignation ne précisent en aucune manière la qualification de la personne et son statut social. Aussi, hormis les membres que la notoriété permet d'identifier aisément, le secrétariat du Conseil ne dispose pas des informations précises que vous souhaitez".

Les membres du CSA sont désignés par le Gouvernement de la Communauté française conformément, d'une part, à la loi du 16 juillet

1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques et, d'autre part, à l'art. 38 du décret sur l'audiovisuel qui énumère les organismes ou catégories socioprofessionnelles au sein desquels ils sont choisis, à savoir :

- les professions audiovisuelles,
- le secteur cinématographique,
- les sociétés d'auteurs,
- les producteurs et éditeurs de programmes audiovisuels,
- les radios privées,
- les télévisions locales et communautaires,
- les associations de presse,
- la RTBF,
- les télévisions privées de la Communauté française,
- les télévisions payantes de la Communauté française,
- les distributeurs,
- les associations de défense des consommateurs,
- ainsi que les associations représentatives des employeurs et des travailleurs, notamment du secteur audiovisuel.

Ainsi, il est impossible, pour un citoyen, de découvrir officiellement pour quelle raison sociale monsieur ou madame X a été nommé(e) membre du CSA et, donc, il ne lui est non plus possible de savoir combien de membres ont été choisis dans telle ou telle des catégories citées ci-dessus.

GOUVERNEMENTAL !

Cette manière pour le moins opaque de nommer les membres du CSA est également contestable sur un autre point de vue. Contrairement à

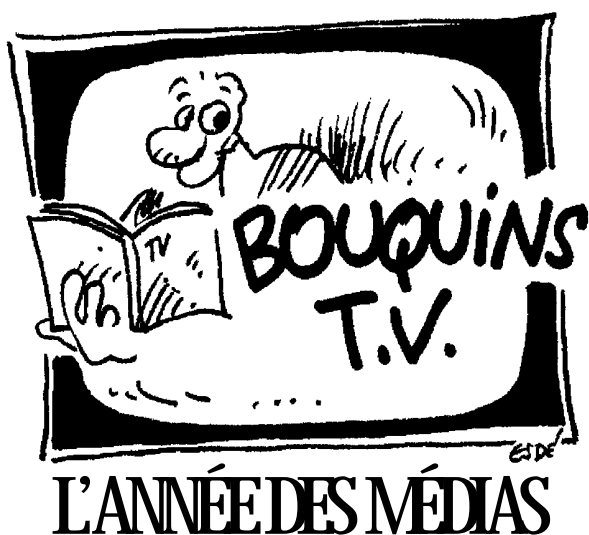
son homologue français, notre CSA est constitué par une seule source, l'Exécutif de la Communauté française. La mouture du futur CSA actuellement examinée par nos Parlementaires souffre des mêmes maux. Celui-ci, ainsi que le projet du nouveau statut de la RTBF, ont été examinés par Dave Atkinson qui collabore au département d'information et de communication de l'Université de Laval à Québec. La Libre Belgique, dans un article paru le 27 février dernier, livre les conclusions de son rapport : "Mon impression personnelle est que le gouvernement me semble trop présent. Le danger d'une telle situation est que le public ne perçoive pas la RTBF et le CSA comme des institutions suffisamment autonomes pour toujours agir dans l'intérêt du public au-delà des calculs politiques partisans".

TROP TARD !

La Libre Belgique nous apprend également que le cabinet de notre Ministre de l'Audiovisuel aurait l'intention d'organiser à la rentrée d'automne prochaine "...une sorte de colloque -Elio Di Rupo aurait dit "carrefour"- sur... la place de l'audiovisuel public en Communauté française et ailleurs...".

A ce moment-là, les projets de décrets de la RTBF et du CSA seront probablement déjà votés. Étonnante et fort peu démocratique que cette conception de la concertation qui voudrait donner la parole aux acteurs du secteur de l'audiovisuel après que leur avenir se soit scellé sans eux...

Bernard HENNEBERT



L'observatoire du Récit Médiatique de l'Université Catholique de Louvain propose un volume intitulé "L'année des médias" de près de 200 pages largement illustré qui fait le point de l'année écoulée, du début novembre 1995 à la fin octobre 1996.

Philippe Marion dresse ainsi les bases de cet ouvrage collectif qui traite de l'ensemble des médias : "...Si notre point de vue théorique particulier reste bien celui du récit, notre souci permanent est aussi de relier l'étude des messages médiatiques avec, en amont, les logiques de production qui déterminent la vie des médias, et en aval, les modalités de réception. A ces différents aspects s'ajoute, de manière transversale, la prise en compte des composantes

déontologiques et éthiques du métier journalistique...".

Bien sûr, ce livre ne concerne pas uniquement la télévision et d'ailleurs sa dernière partie est consacrée uniquement à la presse écrite. En effet, jour après jour, il analyse les titres qui ont fait la Une des quotidiens francophones de Belgique. Il serait intéressant de com-

parer ces résultats avec une analyse analogue faite à propos des JT de la RTBF et de RTL TVI mais la matière écrite est plus facilement traitée que sa consœur télévisuelle.

Le but de cette publication n'est pas uniquement de comprendre le déroulement des événements mais aussi de découvrir le sens que la médiatisation leur a donné. Un parcours chronologique s'attache à cette tâche. Il est suivi par une série de sept récits : la mort de François Mitterand, Clabecq, les Jeux Olympiques, la crise de la vache folle, Journalisme dans la tourmente (Quand les pratiques professionnelles affrontent les événements d'une année de troubles), la crise de l'enseignement et le début de l'affaire Dutroux et consorts.

L'année des Médias, 850 FB.
Editions Academia-Bruylant,
Grand'Rue, 25, bte 115
1348 Louvain la Neuve.
Tél. : 010/45 23 95.

Ottignies

Robin des Bois, 1, rue des Fusillés,
Mardi 29 avril à 20H30

Café Politique sur la télévision

Avec des représentants de Diffusion Alternative, de l'A.T.A., etc.

Renseignements : Stéphane Vanden Eede

Rue Tarlier, 3 - 1495 Villers la Ville. Tél. : 071/ 87 54 65.